Santé Québec Saguenay–Lac-St-Jean – Universitaire

PAR COURRIEL
CONFIDENTIEL

Chicoutimi, le 25 août 2026

[redacted]

Objet : Réponse à votre demande d'accès à des documents en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès du 11 août dernier visant à obtenir :

Dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue, notre équipe d'assurance qualité révise actuellement la gestion des situations d'autoprescription de prélèvements.

Nous aimerions connaître les pratiques en vigueur dans les autres grappes, particulièrement en ce qui concerne :

les critères d'autorisation;

les rôles et responsabilités;

Si votre grappe dispose d'une procédure, d'une directive, d'un formulaire ou d'un autre outil de référence, pourriez-vous nous le transmettre? Une brève description de votre fonctionnement serait également très utile si aucune procédure officielle n'est en place.

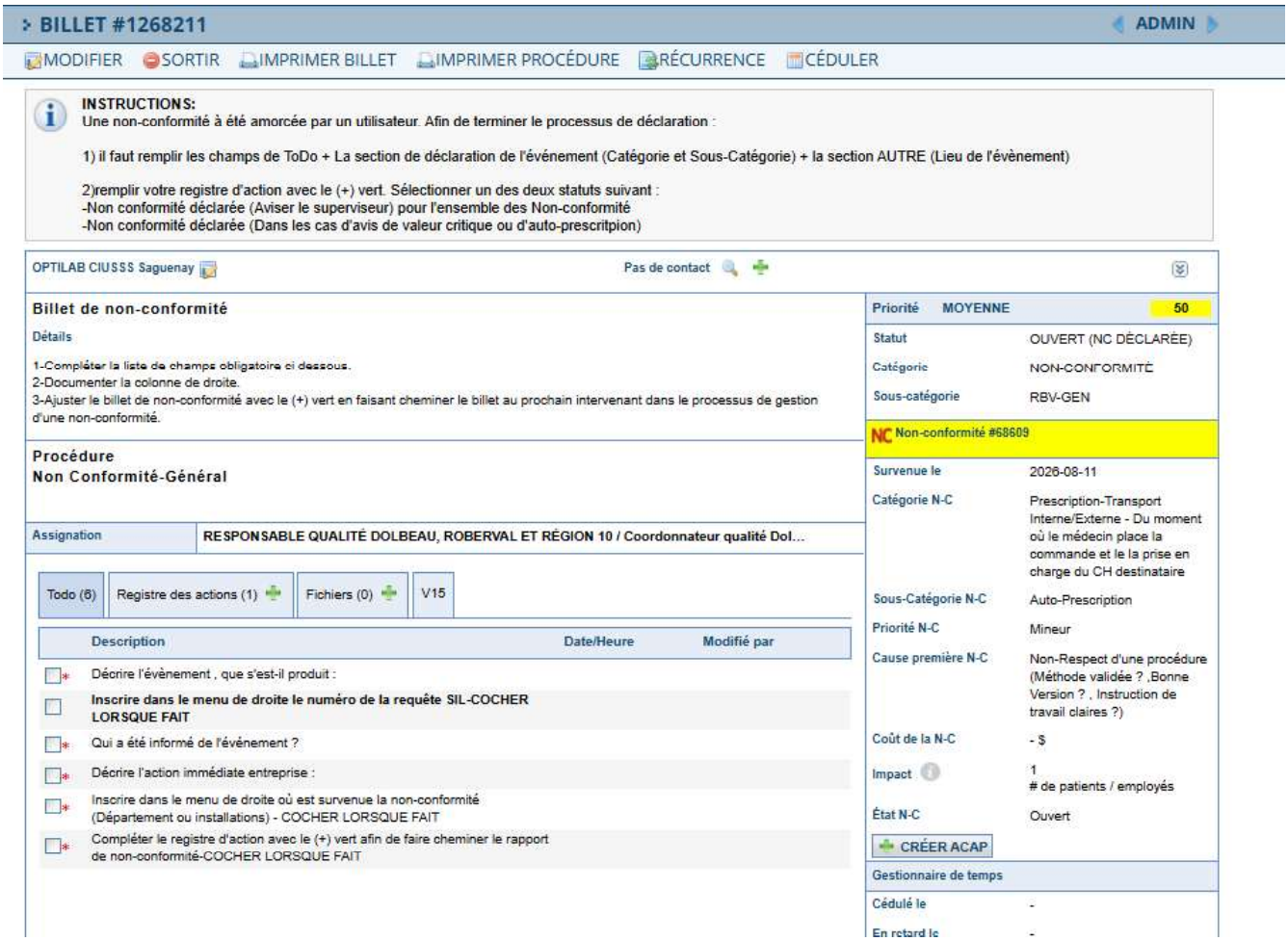
L'objectif est de comparer les approches afin de valider la solidité de notre procédure et de cibler les améliorations possibles.

305, rue Saint-Vallier
Chicoutimi (Québec) G7H 5H6
Téléphone : 418 541-5050, pote XXXXXXXX
Télécopieur : 418 545-3054
www.santesaglac.comsantesaglac.gouv.qc.ca

Affilié
+ UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL
+ UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE
+ UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI

Les situations d'auto-prescription de prélèvements sont traitées comme des non-conformités au sein des laboratoires de notre grappe, et les analyses concernées sont automatiquement annulées.

La déclaration et le traitement de ces situations s'appuient sur la procédure PRO-QUA-G-004 – Maîtrise des non-conformités, en **annexe 1**. Lorsqu'une situation d'auto-prescription est constatée, elle est déclarée dans le système de gestion des non-conformités (Omni-Assistant), auquel sont joints tous les documents-preuves liés à l'événement, dont le formulaire d'avis de non-conformité en **annexe 2**.



Pour assurer une prise en charge adéquate, la non-conformité est d'abord escaladée à la Direction des laboratoires, puis transmise à la DSP, qui effectue le suivi auprès du prescripteur au moyen d'une lettre.

Vous trouverez un exemple de communication, adapté au besoin selon la situation, ci-dessous.

Objet : Auto-prescription d'examens

Docteur,

Le laboratoire a reçu une demande d'examen pour vous-même dont vous êtes le prescripteur. En vertu de l'article 70 du Code de déontologie du Collège des médecins du Québec (CMQ) ainsi qu'en référence à l'article paru dans la revue du CMQ en 2015, un médecin doit s'abstenir de s'auto-prescrire des examens.

En suivi de la note de service transmise le 2 juillet 2019 à tous les médecins, un avis de non-conformité vous est transmis. Le CMDP est en copie de cet avis.

Nous espérons que vous puissiez respecter, notamment cet article du Code de déontologie, dans le futur, puisque des écarts répétés pourront entrainer des conséquences. Nous souhaitons bien entendu, éviter cette situation.

Merci de votre collaboration.

La directrice des services professionnels et des affaires médicales,

N'hésitez pas à communiquer avec le soussigné pour toute question en lien avec le présent document.

Si notre réponse ne vous satisfait pas, il vous est possible de faire une demande de révision de notre décision. Nous joignons à cet effet un avis détaillant vos recours devant la Commission d'accès à l'information du Québec.

Nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

[redacted]

Jonathan Desgagné
Chef de service des affaires juridiques

JD/ko

p. j. (3)

N/Réf. : AI-11010-26